**** **Communiqué de presse**

Bruxelles, le 30 septembre 2019

**Nouvelle gouvernance du système éducatif en FW-B :
la dynamique de contractualisation est lancée**

Depuis la mi-août, les 805 écoles de la première vague des plans de pilotage ont reçu de leur délégué au contrat d’objectifs (DCO) des commentaires et recommandations sur le plan de pilotage qu’elles ont chacune élaboré. 515 écoles ont déjà contractualisé et ainsi entamé la mise en œuvre de leur contrat d’objectifs. Les autres poursuivent la phase de négociation en adaptant leurs plans.

**Une volonté d’améliorer l’école**

Le Pacte pour un Enseignement d’excellence s’est donné plusieurs visées, dont deux essentielles : améliorer la qualité globale de l’enseignement et réduire les inégalités. Élèves, parents, enseignants doivent pouvoir en tirer les bénéfices.

Lutter contre le décrochage, l’échec, le coût répercuté sur les familles, améliorer la qualité des infrastructures et des conditions de travail… Les progrès nécessaires sont nombreux. Mais comment améliorer le système éducatif alors que chaque école vit une réalité particulière et que toute mesure obligatoire risque de rater sa cible à cause de ces cultures d’écoles si différentes ?

**Autonomie et responsabilité : les plans de pilotage**

Le plan de pilotage, qui devient contrat d’objectifs une fois signé, constitue l’élément essentiel du renforcement de l’autonomie et de la responsabilisation des écoles préconisé par le Pacte pour un Enseignement d’excellence.

Au départ d’une analyse fine des forces et des faiblesses de son école, chaque équipe éducative et pédagogique est invitée à se poser la question « où en sommes-nous et où souhaitons-nous aller ? ». Ce qui l’amène, au départ des sept objectifs d’amélioration du système éducatif définis par le Pouvoir régulateur[[1]](#footnote-2), à se fixer des objectifs spécifiques propres à sa réalité puis à déterminer les stratégies et actions nouvelles pour lesquelles elle se donne les moyens d’une réelle amélioration.

L’un des objectifs spécifiques d’une école peut être, par exemple, de lutter contre un taux d’échec problématique dans une année d’étude, d’améliorer un climat d’école peu propice aux apprentissages, de s’attaquer à une faiblesse généralisée dans la maîtrise du français, ou encore, de recourir davantage aux outils numériques.

Le plan de pilotage doit émaner d’une réflexion collective des équipes éducatives et pédagogiques. Il faut également qu’il puisse être objectivé par des indicateurs et qu’il contribue, in fine, à l’amélioration globale du système éducatif.

Lorsque ces objectifs sont clairs et partagés par tous, ils sont contractualisés avec le Pouvoir régulateur par l’intermédiaire du délégué au contrat d’objectifs. Le plan de pilotage devient contrat d’objectifs. L’école a alors six ans pour atteindre les objectifs qu’elle s’est fixés (avec des ajustements possibles à mi-parcours).

Il s’agit là d’un changement de culture fondamental, qui garantit davantage d’autonomie aux écoles dans les objectifs qu’elles veulent atteindre et qui les engage quant à leurs résultats.

**De la volonté politique à la mise en œuvre**

La mise en œuvre de ces plans de pilotage a nécessité la mobilisation de ressources nouvelles :

* une application informatique « Pilotage » pour la transmission des contrats d’objectifs ;
* l’élaboration d’indicateurs chiffrés permettant d’obtenir une information objective de toutes les dimensions de la vie d’une école ;
* la formation et l’engagement de nouveaux acteurs : 53 délégués aux contrats d’objectifs (DCO) et 4 directeurs de zone (DZ). Ils seront, à terme, 88 DCO et 9 DZ.

1900 écoles fondamentales et 500 écoles secondaires sont concernées et ont été réparties en trois vagues. A la fin du mois d’avril 2019, les DCO ont réceptionné quelques 800 plans (première vague) via la nouvelle application informatique.

Dès la réception de ces plans de pilotage, les DCO, sous la supervision de leurs DZ, ont analysé leur adéquation aux objectifs d’amélioration du système éducatif ainsi que leur conformité au décret.

L’analyse du plan de pilotage s’inscrit dans le cadre d’un dialogue constructif entre l’école et le Pouvoir régulateur, via le DCO. Ce dialogue a également été mené en présence d’autres personnes comme, par exemple, les membres de l’équipe Plan de pilotage, les délégués pilotage de l’école ou encore le porteur d’un projet spécifique au niveau de l’école.

Les DCO ont transmis les résultats de leur analyse aux écoles de la « vague 1 » le 19 août dernier. Ce retour a pris la forme de recommandations motivées si le DCO a estimé que des éléments significatifs du plan de pilotage devaient être adaptés. La phase de négociation est alors prolongée. L’école et le Pouvoir régulateur se donnent ainsi plus de temps pour arriver à un plan de pilotage et à un contrat qui conviennent à chacun. Les écoles ayant reçu des recommandations disposent de quarante jours ouvrables scolaires pour adapter leur plan de pilotage, avant que celui-ci soit à nouveau analysé par le DCO en vue d’une contractualisation à réaliser d’ici le 1er janvier 2020.

Si le DCO a considéré que le plan était conforme et adéquat, il peut être contractualisé en l’état et devient alors contrat d’objectifs. Les écoles dont les plans ont été validés sans phase d’adaptation ont pu donc mettre en œuvre leur contrat d’objectifs dès ce 1er septembre. À ce jour, 515 écoles ont contractualisé ou sont en passe de le faire.

**Prochaine étape : la vague 2**

Les quelque 800 écoles de la « vague 2 » ont accès à l’application Pilotage depuis le mois de février 2019. Les directions, en collaboration avec les équipes pédagogiques et éducatives, élaborent actuellement leur plan de pilotage, qu’elles devront transmettre à leur DCO entre le 1er janvier et le 30 avril 2020. Ces écoles de la « vague 2 » suivront ensuite le même processus que celui suivi par les écoles de la « vague 1 » au cours de l’année qui vient de s’écouler.

Le nouveau dispositif de gouvernance du système éducatif permet d’instaurer un dialogue régulier et constructif entre chaque école et le Pouvoir régulateur et touchera, à terme, l’ensemble des écoles de la FW-B.

Pour plus d’informations :

Un dossier sur ce processus de contractualisation a été publié par le magazine PROF en décembre 2018 et est disponible via ce lien : [www.enseignement.be/index.php?page=27203&id=2627](http://www.enseignement.be/index.php?page=27203&id=2627)

Contact :

Service Communication et Relations publiques de l’Administration générale de l’Enseignement – tél. : 02 690 80 31 - age.presse@cfwb.be

1. Décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires (Moniteur n°238 du 9 octobre 2018 p.76530), Article 67 § 3 :

« En vue de l'élaboration des plans de pilotage et de la contractualisation de ceux-ci en contrats d'objectifs, les établissements poursuivent les objectifs d'amélioration permettant au système éducatif :

1° d'améliorer significativement les savoirs et compétences des élèves;

2° d'augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur;

3° de réduire les différences entre les résultats des élèves les plus favorisés et ceux des élèves les moins favorisés d'un point de vue socio-économique;

4° de réduire progressivement le redoublement et le décrochage;

5° de réduire les changements d'école au sein du tronc commun;

6° d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire;

7° d'accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire.» [↑](#footnote-ref-2)